BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 novembre 2017	***N° 2017-686***

Convocation du 17 novembre 2017
Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 novembre 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2017-686***

Participation de Bordeaux Métropole à l'organisation des rencontres nationales des Missions locales par l'UNML - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union nationale des missions locales (UNML) est constituée d'un réseau de 442 missions locales réparties sur l'ensemble du territoire national qui représentent le service public territorial d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Cette année, l'UNML a choisi Bordeaux pour y tenir ses rencontres nationales. Elle attend 800 personnes les 11 et 12 décembre 2017 au Palais des Congrès de Bordeaux avec comme objectif de :

- valoriser l'identité et les actions de missions locales en tant que service public national de référence pour l'accompagnement et l'emploi des jeunes,
- mettre en perspective les projets et les capacités d'adaptation du réseau aux évolutions des attentes des jeunes et des politiques publiques,
- sensibiliser les ministres concernés, dont le Premier ministre et les représentants des collectivités territoriales.

Durant deux jours se succèderont réunions plénières, débats, tables rondes et ateliers, ainsi qu'un temps de partage des bonnes pratiques innovantes présentées par les acteurs du réseau.
Les ateliers couvriront l'ensemble des problématiques qui se posent aux jeunes aujourd'hui, ainsi que celles qui constituent des enjeux pour les missions locales, avec une prospective à l'horizon 2020.
Le forum national invite les représentants du gouvernement, les partenaires sociaux, les collectivités locales, les acteurs associatifs de l'éducation populaire et les jeunes à croiser leurs points de vue, leurs orientations et les perspectives pour l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

L'autofinancement de l'UNML s'élève à 40 000 € auxquels s'ajoutent 32 000 € de contributions des participants (les missions locales) ainsi que 62 500 € issus des sponsors de l'opération.
Les 62 500 € restants sont sollicités en subvention auprès de l'Etat (30 000 €), de la Région Nouvelle-Aquitaine (15 000 €), du Département de la Gironde (7 500 €) de la ville de Bordeaux (5 000 €). L'UNML a déposé une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €.

L'UNML présente un budget de fonctionnement annuel de 1,75 M€ et un budget prévisionnel spécifique pour cette opération de 197 000 € détaillé ci-après comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Services extérieurs		Contributions	32 000	16,2
Locations	70 000	**Subventions d'exploitation**		
Autres services extérieurs		Etat	30 000	15,22
Honoraires	7 000	Région	15 000	7,6
Communication	41 000	Département	7 500	3,8
Déplacements	10 000	Bordeaux Métropole	5 000	2,5
Publications actes	10 000	Commune	5 000	2,5
Restauration	50 000	Sponsors privés	62 500	31,7
Divers	9 000	Union nationale missions locales	40 000	20,3
Total des charges	**197 000**	**Total des produits**	**197 000**	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 25 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la tenue des rencontres nationales des Missions locales à Bordeaux représente un évènement majeur sur le thème de l'accompagnement à l'emploi et à l'autonomie des jeunes en complément de la feuille de route économique votée en décembre 2016 et de son volet emploi adopté en septembre 2017.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ pour participer à l'organisation des rencontres nationales des Missions locales organisées par l'UNML

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée aux présentes.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **7 DÉCEMBRE 2017** **PUBLIÉ LE :** **7 DÉCEMBRE 2017**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

RENCONTRES NATIONALES DES MISSIONS LOCALES

LE SERVICE PUBLIC TERRITORIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

PALAIS DES CONGRES - BORDEAUX – 11 ET 12 DECEMBRE 2017

****

35 ans après la création des premières Missions Locales, le réseau est à une nouvelle étape du développement de son action pour et avec les jeunes et les partenaires dans les territoires.

Les Missions Locales constituent le Service Public de référence aux plans national et territorial, pour l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Un rassemblement d'envergure nationale est organisé au moment où les responsables des politiques publiques (ministres, députés, élus) vont définir leurs orientations relatives aux politiques d'emploi et de formation des jeunes, afin de contribuer à leur mise en œuvre, à partir de leur connaissance des jeunes et des territoires.

Ce congrès est l'occasion pour le réseau de démontrer non seulement l'efficience de son action, sa capacité d'innovation mais aussi son adaptation aux évolutions des attentes du public jeunes et des politiques publiques, avec une forte mobilisation de ses acteurs : élus, professionnels, partenaires et jeunes.

3 OBJECTIFS :

1. **Valoriser l'identité et les actions des Missions Locales** : service public national de référence, pour l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'emploi et l'autonomie,
2. **Mettre en perspective les projets et les capacités d'adaptation du réseau** aux évolutions des attentes des jeunes et des politiques publiques,
3. Sensibiliser les ministres concernés, dont le premier ministre et les représentants des collectivités territoriales sur l'identité, l'action des Missions Locales, leurs projets en lien avec les nouvelles politiques publiques.

FORMAT DU CONGRES :

- Une manifestation organisée sur deux journées complètes, 11 et 12 décembre 2017, au palais des congrès de Bordeaux,
- L'accueil de 800 personnes sur les deux jours : jeunes, professionnels, élus, partenaires,
- Des tables rondes :
    - le réseau, sa spécificité, ses acquis et ses réussites,
    - les orientations du réseau pour les Missions Locales de demain
- Une manifestation qui combine une foire aux projets (les Missions Locales aujourd'hui) et des ateliers débats (les Missions Locales demain) sur les mêmes thématiques.

PREPROGRAMME DES RENCONTRES NATIONALES

Lundi 11 décembre 2017 après-midi : les Missions Locales, le réseau de l'accompagnement des jeunes depuis 35 ans :

- **14h30 : Ouverture par le Président de l'UNML**, avec le Maire de Bordeaux*, le Président de Région de Nouvelle Aquitaine* et un-e ministre*
- **15h00 - Un débat sur la spécificité de l'action du réseau** avec des Président-e-s, des directeur-trice-s, des jeunes, des partenaires,
    - Accompagnement global, action territoriale, mobilisation des jeunes, innovations, etc.
- **16h00 à 18h30 - La foire aux projets des Missions Locales** qui viendront présenter leurs actions, autours des thèmes centraux.
    - Une organisation en lien avec les thématiques des ateliers du mardi matin, présentant les projets des Missions Locales avec des mini conférences au sein des stands, avec un programme préétabli

Une soirée festive

Mardi 12 décembre 2017 – Les Missions Locales horizon 2020

9h30 à 12h00 – Ateliers débats - les Missions Locales, demain :

- Des ateliers débats animés par les ML avec des partenaires et les jeunes, sur les orientations prioritaires du réseau, ses projets et ses évolutions à l'horizon :
    - Stratégie et politique de communication nationale du réseau
    - Action partenariale avec le monde économique, dont la création d'activités
    - Accompagnement global et mobilisation du partenariat local, sur les thèmes de la santé, du logement, de la mobilité,
    - Accès aux droits et engagement citoyen des jeunes : les Missions Locales 3ème réseau associatif national pour l'accueil des jeunes en missions de volontariat,
    - Mobilité internationale et le partenariat avec France volontaire, l'OFQJ,
    - Formation des jeunes et alternance,
    - Stratégie numérique des Missions locales : enjeux, projets et perspectives
    - Syndicat employeurs et ESS : transition vers l'emploi et compétences de demain.

Chaque atelier retient une orientation prioritaire pour le réseau dans le futur, qui servira à l'introduction de la table ronde de l'après-midi

14h00 –à 16h : table ronde, les Missions Locales à l'horizon 2020 avec :

Introduction par la synthèse et mise en perspective des axes retenues par chaque atelier pour ouvrir le débat :

- Les interventions de jeunes,
- Le 1er ministre* et le(s) autre(s) ministre(s) présent-e-(s)*,
- Les partenaires sociaux : MEDEF, syndicats de salariés (CGT et CFDT),
- Les représentants des collectivités territoriales : Régions de France, AMF, ADF, ADCF,
- Les acteurs associatifs de l'éducation populaire,

EN PARALLELE :

- Un espace de stands et des espaces permettant des interventions de partenaires, à partir de leurs propositions : UNIFORMATION, HUMANIS, ADEIS, ATOS, etc.
- Des médias du réseau avec la participation des jeunes : WebTV et Web radio.

BUDGET PREVISIONNEL - BORDEAUX - 2017

PRODUITS	DETAIL
Contribution des participants - Base de 80 € / personne X 400	32 000 €
Subvention Etat (DGEFP)	30 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	15 000 €
Département de Gironde	7 500 €
Ville de BORDEAUX	5 000 €
BORDEAUX Métropole	5 000 €
Sponsors privés	62 500 €
UNML	40 000 €
TOTAL PRODUITS	**197 000 €**

CHARGES	Prévisionnel
Locations immobilières et prestations d'accueil (Palais des Congrés - Bordeaux)	70 000 €
Honoraires intervenants	7 000 €
Déplacements jeunes et intervenants (tables rondes et ateliers)	5 000 €
Communication : conception éditoriale et graphique des différents outils : visuel générique, actes, plaquette, kakemonos, visuels réseaux sociaux…	27 000
Publication actes	10 000 €
Fabrication : programmes, badges, plaquettes, mallettes…	14 000 €
Traiteur : Pauses, déjeuner et soirée dinatoire	50 000 €
Animation musicale soirée	5 000 €
Frais Télécom - Poste- Frais divers	4 000 €
Déplacement Equipe (transport + hôtel)	5 000 €
TOTAL CHARGES	**197 000 €**

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à** .....

Signature :

Direction Générale Valorisation du territoire
Direction développement économique
Service emploi et économie de proximité

CONVENTION *2017*
Entre l'Union nationale des missions locales et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Union nationale des missions locales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue de Metz, 75010 Paris, représenté(e) par son Président, Monsieur Jean Patrick Gille dûment habilité aux fins des présentes

ci-après désigné « l'Union nationale des missions locales »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'Union nationale des missions locales (UNML) représente un réseau de 442 missions locales réparties sur l'ensemble du territoire national qui représentent le service public territorial d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
Cette année, l'UNML a choisi Bordeaux pour y tenir ses rencontres nationales. Elle attend 800 personnes les 11 et 12 décembre 2017 au Palais des Congrès de Bordeaux avec comme objectif de :
- valoriser l'identité et les actions de missions locales en tant que service public national de référence pour l'accompagnement et l'emploi des jeunes ;
- mettre en perspective les projets et les capacités d'adaptation du réseau aux évolutions des attentes des jeunes et des politiques publiques ;
- sensibiliser les ministres concernés, dont le premier ministre et les représentants des collectivités territoriales.

1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Union nationale des missions locales s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'Union nationale des missions locales une subvention plafonnée à 5 000 € équivalant à 2,5 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 197 000 euros sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = $\frac{Dépenses\ réelles\ x\ Subvention\ attribuée}{Montant\ des\ dépenses\ éligibles}$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'Union nationale des missions locales devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

4 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'Union nationale des missions locales selon les procédures comptables en vigueur.

6 JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'Union nationale des missions locales s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'Union nationale des missions locales s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

7 AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

8 CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Union nationale des missions locales s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Union nationale des missions locales devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Union nationale des missions locales exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'Union nationale des missions locales s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

10 COMMUNICATION

L'Union nationale des missions locales s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Union nationale des missions locales sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

14 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
de l'Union nationale des missions locales
5 rue de Metz
75010 Paris

16 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

le Président **de l'Union nationale des missions locales**	**P/le Président** **par délégation,** **la Vice-présidente**
Jean Patrick Gille	**Christine Bost**